



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 7 avril 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
30 mars 2011

Date d'affichage
31 mars 2011

Objet de la délibération
*Direction des finances – Service
financier – Vote des taux.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le sept avril deux mille onze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges,

Procurations :

FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absente :

CHASTAIGNET Elisabeth

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Cette année, en raison de la réforme de la taxe professionnelle, cette date a été repoussée au 30 avril.

Les services de la trésorerie générale du Var transmettent à la commune les bases provisionnelles des trois taxes pour 2011, évaluées par son service « Pôle, Expertise et Conseil ».

Les bases s'entendent :

- après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières
- déduction faite des exonérations décidées par la commune ou le législateur.

L'état des bases définitives de l'année est communiqué à la commune dans le courant du mois de novembre.

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux ci-après décrits.

VU le Code général des impôts notamment l'article 1639 A,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-2,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

DECIDE de voter les taux suivants :

TAXES	Taux	Bases	Produits
Taxe d'habitation	19,03	13 803 000 €	2 626 711 €
Foncier Bâti	30,01	10 072 000 €	3 022 607 €
Foncier non Bâti	66,00	127 500 €	84 150 €
Total			5 733 468 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le maire,
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 AVR. 2011
et publication ou notification du 14 AVR. 2011





ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2011

I- RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2010 (1)	Taux de référence communaux de 2010 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2011 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2011 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)	Pour information : Part de CVAE imposée au profit de la commune (6)
Taxe d'habitation.....	19,03	>>>	13 803 000	2 626 711	>>>
Taxe foncière (bâti).....	30,01	>>>	10 072 000	3 022 607	>>>
Taxe foncière (non bâti).	78,00	>>>	127 500	99 450	>>>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	0	>>>
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (4)				26833	
Total :				5 748 768	

II- DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

6 060 719 - 327 251
 Produit nécessaire à l'équilibre du budget - Total allocations compensatrices
 + Prélèvement GIR (11) = Prélèvement pour le FSRIF (7)
 = 5 733 468
 Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7)

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2011

Produit des IFER (7) = 5 733 468
 Produit de la CVAE (8) =
 DCRTP (9) =
 Versement GIR (10) =

2. CALCUL DES TAUX 2011 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2010 (col.2 ou 3) (6)	Produit attendu (7)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (8)	Taux de référence 2011 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2011 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation.....	19,03		18,97	19,03	13 803 000	2 626 711
Taxe foncière (bâti).....	30,01	5 733 468	29,93	30,01	10 072 000	3 022 607
Taxe foncière (non bâti).	78,00	= 0,997338	77,79	66,00	127 500	84 150
CFE.....	>>>					
Produit à taux constants : 5 748 768				Produit fiscal attendu		5 733 468

A, TOULON Le préfet,
 Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le
 GEORGES CONSOLO



A. SOLLIES-PONT le 21 Avril 2011
 Le maire

le 24 MARS 2011